

TRAIL DES LUMIERES – 15 Octobre 2022

REGLEMENT COURSES ENFANTS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Lumières est organisé par l'association Courir sur des Légendes.
20 rue chateaubriand, 54600 VILLERS LES NANCY
contact@courirsurdeslegendes.fr / www.courirsurdeslegendes.fr

Article 2 : Principe des courses enfants

Les courses enfants sont constituées de parcours propres à chaque tranche d'âge :

- Une course de **700m*** destinée aux enfants de 7 à 9 ans
- Une course de **300m*** destinée aux enfants de 4 à 6 ans
- Une course de **1200m*** destinée aux enfants de 10 et 11 ans

Elles se déroulent le samedi 15 octobre 2022 dans le parc de Rémicourt à Villers les Nancy

* Distances données à titre indicatif sous réserve de vérifications kilométriques.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les courses pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques.

Les courses enfants sont non compétitives et non chronométrées.

Ces courses sont limitées en nombre de participants. Maximum une une cinquantaine d'enfants par tranche d'âge.

Article 3 : Concurrents

Peuvent participer :

300m : les enfants nés en **2016-2017-2018**

700m : les enfants nés en **2013-2014-2015**

1200m : les enfants nés en **2011 - 2012**

Article 4 : Horaires

- De 15h00 à 16H30 : **Remise des dossards à la faculté du sport de Villers les Nancy**
- **17h00 : Départs dans le parc de Remicourt**

Article 5 : Encadrement et sécurité

Des bénévoles seront positionnés sur l'ensemble du parcours. Un ouvrier guidera les enfants.

Article 6 : Modalité d'inscription

- ➔ Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site **www.chronopro.net** et seront ouvertes jusqu'au **8 octobre à 20H00 dans la limite des places disponibles. Le tarif est fixé à 5 € par enfant.**
L'intégralité des bénéfices sera reversé à **une association.**
- ➔ **Pas d'inscriptions sur place**
- ➔ **Une autorisation parentale attestant que vous avez renseigné un questionnaire de santé* est obligatoire et devra être téléchargée au moment de l'inscription en ligne.**

*https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043488605

Article 7 : **Désistement**

Un enfant inscrit à la course peut se désister et être remboursé jusqu'au 1er octobre.

Article 8 : **Récompenses**

Tous les enfants seront récompensés.

Article 9 : **Assurances**

L'organisation a souscrit une police d'assurance RC organisateur, conformément à la législation en vigueur. **Chaque petit coureur court sous la responsabilité de ses parents.**

Article 10 : **Droits d'images**

Photos et films seront pris au cours de l'épreuve. De par l'inscription de leur enfant, les parents acceptent leur diffusion sur le site de Courir sur des Légendes.